



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT
Téléphone : 04 76 06 20 00
Télécopie : 04 76 55 12 30
accueil@saintlaurentdupont.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2024
DELIBERATION N°29012024-03

L'an deux mille vingt-trois, le 29 janvier à vingt heure trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 19 janvier 2024

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers absents : 03

PRÉSENTS : Olivier BOURGEOIS, Céline BOURSIER, Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Cécile HOOG, Olivier LEMPEREUR, Mathias LAVOLE, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (19)

REPRESENTES : Nathalie HENNER a donné pouvoir à Céline BOURSIER, Claire GRANDJEAN a donné pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN, Roger LEVAYER a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Marie-Aude GONON, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Isabelle TRICOT (05)

ABSENTS : Philippe THOMAS, Carole FROT-COUTAZ, Vanessa SEILLET (03)

SECRETAIRE : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Jean-Claude Sarter

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut sur autorisation du conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager les sommes suivantes sur le budget principal. Il s'agit de crédits ouverts indépendamment des reports de crédits des restes à réaliser 2023.

- Opération 201001 Bat Communaux : + 25 000 € au 21318 et 25 000 € au 21312
- Opération 201904 Voirie : + 15 000 € au 2151
- Opération 202207 : Réhabilitation Perception : + 25 000 € au 2313
- Opération 202401 : Matériels 2024 : + 20 000 € au 2188 et 5 000 € au 21838

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et compte tenu de la nécessité d'inscrire des crédits par anticipation au budget 2024 selon le descriptif ci-dessus détaillé,

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 038-213804123-20240129-29012024_3-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder l'inscription de ces crédits par anticipation du vote du Budget Primitif 2024 Budget Général de la Commune

Le Maire

Jean-Claude SARTER



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 29 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul SIRAND-PUGNET